



Munich Personal RePEc Archive

## **Risk of Reviews based on Benford Law in the Fashion Sector**

Bonache, Adrien and Moris, Karen and Maurice, Jonathan

CREGOR-Montpellier II

23 May 2009

Online at <https://mpa.ub.uni-muenchen.de/15352/>

MPRA Paper No. 15352, posted 22 May 2009 15:50 UTC

# **Risque associé à l'utilisation de la loi de Benford pour détecter les fraudes dans le secteur de la mode**

***Adrien Bonache***

Allocataire Moniteur Normalien  
Université Montpellier II-CREGOR, ENS-Cachan  
Place Eugène Bataillon, 34000 Montpellier  
Tel: 04.99.92.05.23.  
Courriel: [bonache@rip.ens-cachan.fr](mailto:bonache@rip.ens-cachan.fr)

***Karen Moris***

ATER  
Université de Bourgogne-LEG/Fargo  
2 Bd Gabriel, 21066 Dijon

***Jonathan Maurice***

Allocataire Normalien, Moniteur  
Université Montpellier I-ERFI, ENS-Cachan  
Espace Richter, 34000 Montpellier

## *Résumé*

*Objectifs.* Le présent papier cherche à montrer qu'il n'est pas toujours possible de détecter des fraudes sur les volumes de ventes à l'aide de la loi de Benford.

*Données utilisées.* Pour ce faire, nous utilisons les ventes de consoles, en volume, au Japon (depuis 1989), aux États-Unis, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni (depuis 2000).

*Canevas de l'étude.* Après une brève revue de la littérature et une présentation de notre méthode, nous testons l'inadéquation à la loi de Benford de nos 56 séries de volumes de ventes via des statistiques du khi-deux, puis à une analyse des biais et de leur significativité.

*Résultats.* Ces tests montrent une inadéquation de nos séries de vente de biens à la mode à la loi de Benford. Ainsi, pour des ventes de consoles, il est possible que l'utilisation de la loi de Benford ne soit pas efficace pour repérer d'éventuelles fraudes sur les volumes vendus.

## *Mots clés*

Loi de Benford, ventes de biens à la mode, détection de fraudes, audit, système dynamique non-linéaire.

L'utilisation de la loi de Benford pour détecter des fraudes dans des données économiques et sociales trouve son origine dans un article de Hal Varian (1972). Son hypothèse était que les fraudeurs auraient tendance à manipuler les chiffres selon une loi uniforme. Dit autrement, ils utiliseraient les chiffres dans les mêmes proportions, en ayant recours à autant de 1 que de 2, de 3... et de 9. Partant de cette constatation, le fisc américain, certains auditeurs et des chercheurs en comptabilité ont vu un moyen de déceler des fraudes fiscales et comptables.

Cependant, cette loi serait-elle utilisable pour repérer des manipulations dans tous les secteurs d'activité? Et peut-on l'appliquer pour repérer des fraudes sur tous les postes comptables?

Sur le plan de la méthode, l'intérêt de se poser cette question de l'efficacité de la loi de Benford à certains secteurs n'est pas nul tant pour le praticien que pour le chercheur. En effet, pour le chercheur, il serait intéressant de se demander si la non-adéquation de la loi de Benford ne traduit qu'une fraude ou si elle est imputable à la distribution de la variable analysée en dehors de toute manipulation. Inversement, l'adéquation de la loi de Benford à une série de mesures ne permet pas de conclure totalement à l'absence de fraude. La connaissance des secteurs où la loi de Benford peut ne pas s'appliquer ou ne s'applique pas avec certitude pourrait rendre plus efficace son utilisation par les auditeurs et les agents du fisc. Et paradoxalement, si dans un secteur d'activité, la distribution d'une variable ne devrait pas suivre la loi de Benford, les auditeurs et agents du fisc pourraient quand même vérifier les comptes au regard de cette loi puisque la découverte d'une bonne adéquation à cette loi pourrait alors signifier non pas l'absence de fraude mais bien la présence d'une fraude. Cela peut être le cas d'une fraude faite par un « expert » qui connaît l'existence de cet outil de contrôle.

Enfin, l'étude d'un secteur d'activité où la loi de Benford ne s'applique pas pour déceler les fraudes aurait un intérêt théorique. En effet, toute loi et tout contrôle se doivent d'être délimités dans leur applicabilité avant même de les mettre en pratique. Cette contribution participe à l'affinement d'une définition en creux des domaines où l'on peut appliquer cette loi pour déceler les fraudes puisqu'elle se base sur l'analyse d'un secteur particulier et d'un type de données précises. Cela permettrait d'éviter un risque de première espèce pour les institutions spécialisées dans la révélation des manipulations comptables: déceler une fraude dans une entreprise ne maquillant pas ses comptes.

Précisons avant toute chose pourquoi l'étude porte sur un secteur de biens à la mode. Un certain nombre de travaux ont mis en avant que les achats de ce type de bien par les consommateurs se faisaient par des effets d'imitation ou de snobisme (voir Miller, Mc Intyre et Mantrala, 1993 pour un état de l'art). Puis, dans des tentatives de modélisations indépendantes Granovetter et Soong (1986) et Nakamura et Nakayama (2004) soulignent que ces interdépendances entre les acheteurs, donnant lieu à des effets d'imitation et de snobisme, pouvaient aboutir à un comportement complexe des ventes de biens innovants à la mode. Un bien à la mode est alors défini comme un produit qu'« un consommateur achète en fonction du nombre d'acheteurs passés » ( Granovetter et Soong, 1986, p.83).

L'objet de cette contribution est de montrer que les comptes de certaines entreprises peuvent ne pas suivre la loi de Benford bien qu'ils ne soient pas falsifiés. Dans une posture épistémologique falsificationniste, l'analyse fait ressortir un secteur où la recherche du risque de fraude avec la loi de Benford amènerait un auditeur ou un agent du fisc à prendre le risque de se tromper, alors même qu'il est répandu que ce type de données seraient en adéquation avec cette loi. En bref, la finalité est d'infirmier sur un cas précis la loi de Benford sans infirmer globalement cette loi qui peut servir à déceler des fraudes sur les volumes de ventes

de manière efficace par ailleurs.

Analytiquement, Granovetter et Soong (1986) et Nakayama et Nakamura (2004) ont mis en avant que les ventes dans ce secteur pouvaient avoir un comportement complexe du fait des interactions entre les consommateurs. Au moyen de séries simulées à partir de dynamiques non-linéaires connues, Tolle, Budzien et LaViolette (2000) font ressortir que des variables ayant un comportement complexe pouvaient très bien être en adéquation avec la loi de Benford ou ne pas l'être. De plus, pour certaines simulations, les nombres obtenus étaient distribués suivant une loi uniforme, ce qui est d'après Varian (1972) caractéristique d'une fraude alors qu'en l'occurrence ce n'était pas le cas. Ainsi, si les ventes de produits à la mode peuvent avoir un comportement complexe, il se pourrait que l'usage de la loi de Benford ne soit pas efficace (voire dangereuse) dans le repérage de fraudes dans ce secteur.

Afin de développer les nombreux intérêts de cette étude, nous avons retenu la question de recherche suivante: Les ventes de produits à la mode suivent-elles une loi de Benford?

Dans un premier temps, l'étude de cette problématique débutera par une clarification conceptuelle de la loi de Benford et l'illustration de son efficacité par quelques travaux en comptabilité l'utilisant pour déceler des fraudes (1.1.). Puis, nous préciserons l'origine de nos données et le canevas de l'étude (1.2.). Dans un second temps, nous présenterons les résultats (2.1.) et une discussion sur les limites et recherches futures (2.2.).

## **1. Éléments de clarification théoriques et canevas de l'investigation**

Avant de présenter la méthode et les résultats, réduisons toute équivoque autour de la notion principale de l'analyse : la loi de Benford. Puis un résumé de ce qui a déjà été fait sur le sujet permettra de faire ressortir l'originalité de l'analyse qui suit et de ses conclusions.

### ***1.1. La loi de Benford et la recherche en comptabilité, contrôle et audit***

#### *1.1.1. Formalisation d'une loi issue d'une découverte fortuite*

L'objet de notre papier n'étant pas de faire l'historique de la découverte de cette loi, nous renvoyons le lecteur au papier de Geyer et Mathieu (2008) et à l'ouvrage de Glück (2008) pour ce point précis. Soulignons tout de même que cette « trouvaille » fut révélée avant même que la communauté des chercheurs ne s'en empare. En effet, en reprenant la métaphore de Cohen, March et Olsen, on pourrait dire que Newcomb (1881) a « trouvé » une solution de manière fortuite en attente d'un problème. Puis, Benford (1938) retrouva cette solution mais eût l'idée de l'appliquer à un « tas de problèmes ». Bien plus tard, les chercheurs en comptabilité utilisèrent cette « loi » dans leurs travaux engendrant une dynamique de diffusions de recherche sur cette « loi ».

Formellement, comment cette « loi » empirique peut-elle se traduire? A l'origine, Newcomb proposa une distribution d'utilisation du chiffre  $c$  en première position prenant la forme suivante:  $\log_{10} (1+1/c)$ . Par exemple, cela signifie que le chiffre 5 est utilisé dans une série statistique quelconque suivant la loi de Benford dans 8% des cas en première position [ $\log_{10} (1+1/5) \approx 0,07918$ ].

C'est bien plus tard que la démonstration mathématique est réalisée par Hill (1995). Comme l'a souligné Newcomb, le premier chiffre d'un nombre sera  $c_1$  avec une probabilité de  $\log_{10} (1+1/c_1)^1$ . Selon Hill, si la série étudiée suit une loi de Benford, le second chiffre est  $c_2$

---

1  $c_i=1,\dots,9$ .  $c_1$  étant le chiffre le plus à gauche.

avec une probabilité égale à  $\sum_{c_1=1}^9 \log_{10}(1+1/c_1 c_2)$ <sup>2</sup>

Au delà de deux chiffres, on peut démontrer par récurrence que la probabilité que le n-

ième chiffre soit  $c_n$  est égale à  $\sum_{c_1=1}^9 \sum_{c_2=0}^9 \dots \sum_{c_i=0}^9 \dots \sum_{c_{n-1}=0}^9 \log_{10}(1+1/c_1 c_2 \dots c_i \dots c_{n-1} c_n)$

Pour les cinq premiers chiffres d'un nombre la table de la loi de Benford est la suivante. Nous avons limité le tableau de la page suivante à cinq chiffres puisqu'aucune de nos données ensuite n'en comporte plus. De plus, les chiffres en sixième « position » sont distribués de manière uniforme comme ceux de la cinquième.

Table 1. Loi de Benford pour les cinq premiers chiffres d'un nombre

chiffre/position	Première	Deuxième	Troisième	Quatrième	Cinquième
0		0,119679	0,10178	0,1002	0,1
1	0,301030	0,113890	0,10138	0,1001	0,1
2	0,176091	0,108821	0,10097	0,1001	0,1
3	0,124939	0,104330	0,10057	0,1001	0,1
4	0,096910	0,100308	0,10018	0,1	0,1
5	0,079181	0,096677	0,09979	0,1	0,1
6	0,066947	0,093375	0,09940	0,9999	0,1
7	0,57992	0,090352	0,09902	0,9999	0,1
8	0,051153	0,087570	0,09864	0,9999	0,1
9	0,045757	0,084997	0,09827	0,9998	0,1

Comme nous allons le présenter dans le point suivant, l'objet des travaux sur les fraudes comptables utilisant la loi de Benford est de voir si les données dont on attend un « maquillage » sont effectivement manipulées. Autrement dit, elles cherchent à montrer l'utilité d'une telle loi pour la détection de fraude. En effet, dans le point qui suit, nous présenterons des études empiriques prenant comme données des chiffres comptables transmis par des entreprises (Carlslaw, 1988; Nigrini, 1999, Thomas, 1989), des contribuables (Nigrini, 1996) ou des employés à l'administration, mais aussi plus succinctement une expérimentation (Geyer et Mathieu, 2008). Cela permettra de positionner notre étude par rapport aux travaux antérieurs et de mettre en évidence son originalité.

### 1.1.2. Études réalisées sur la confirmation de l'utilité de la loi de Benford dans la détection de fraudes et enjeux de notre positionnement.

Le point commun de toutes les applications antérieures en comptabilité semble résider dans la confirmation du fait que la loi de Benford est un bon moyen pour détecter des fraudes. Dans son étude sur des données néo-zélandaises, Carlslaw (1988) montre que des managers ont une propension à arrondir leurs résultats pour atteindre un point de référence du type  $N \times 10^k$  (ou N et k sont des entiers naturels). Il montra cela par le truchement d'une analyse du second chiffre de différents résultats transmis. La tendance des managers à vouloir atteindre ou dépasser un point de référence diminuerait la fréquence d'apparition du chiffre 9 en

<sup>2</sup>  $c_1 c_2$  ne signifie pas ici  $c_1$  multiplié par  $c_2$  mais représente un nombre composé de  $c_1$  en guise de premier chiffre et  $c_2$  en seconde position.  $C_2=0, \dots, 9$ .

seconde position d'un résultat comptable.

Pour généraliser ce résultat à d'autres pays, Thomas (1989) entreprit une démarche similaire en prenant comme source le bénéfice par action et des données trimestrielles comptables tirés de la base de données COMPUSTAT concernant les États-Unis. Le bénéfice par action révélerait une manipulation flagrante car un excès de 1 et de 5 et un manque de 9 en seconde position apparaît si l'on prend comme référence la loi de Benford. Ce résultat permet d'étendre aux États-Unis les résultats obtenus par Carslaw en Nouvelle-Zélande.

Des analyses similaires ont été menées dans différents pays et ont confirmé cette tendance: Finlande (Niskanen et Keloharju, 2000), Japon (Skousen, Guan et Wetzel, 2004), Royaume-Uni (Van Caneghem, 2004). Plus largement, Kinnunen et Koskela (2002) ont cherché le pays champion de la fraude comptable en étudiant les résultats de 22000 entreprises sur 18 pays entre 1995 et 1999. Il semblerait que les entreprises de tous les pays manipulent leur résultat mais que l'Espagne, Hong-Kong et Singapour le font plus que les autres.

Christian et Gupta (1993) analysent les données des agents payant des impôts aux USA. Ils cherchent à déceler d'éventuelles diminutions du montant imposable en s'intéressant au deux derniers chiffres des revenus imposables. Ils posent l'hypothèse, cohérente avec la loi de Benford, d'une distribution uniforme des derniers chiffres du revenu imposable en cas d'absence de manipulation. Leur papier conclut qu'il existerait une preuve de manipulation puisque la distribution des deux derniers chiffres n'est pas uniformément distribuée sur l'intervalle [00;99].

Dans la même veine, Nigrini (1996) travaille sur des données relatives à la déclaration d'impôt sur le revenu des contribuables. Il trouve alors des différences notables entre les distributions théoriques des sommes perçues par les contribuables et celles qu'ils ont payées et les deux distributions empiriques de ces mêmes sommes. Ce résultat semble cohérent avec la propension des particuliers payant l'impôt à diminuer les sommes reçues et à sur-évaluer celles payées.

Une étude récente plus originale, présentée au Vème colloque Oriane à Bayonne, vise à étudier dans un cadre expérimental, et donc contrôlé, les manipulations par des étudiants des résultats comptables (Geyer et Mathieu, 2008). Il leur était alors demandé en tant que « chef-comptable d'une multinationale » de « falsifier ce bilan en mettant un résultat positif » car le résultat réel était « catastrophique ». Seul le premier chiffre des résultats falsifiés était distribué conformément à la loi de Benford. Les chiffres suivants avaient un excès significatif de 0 (pour une erreur de première espèce de 1%) en comparaison avec la distribution théorique de Benford.

Dans toutes ces études, lorsqu'il y a des fraudes sur un type de données particulières, la sur-pondération significative touche toujours le même chiffre et la sous-pondération touche significativement un autre pour la plupart des séries. Pour tester la qualité d'une base de données, on peut à défaut de trouver une parfaite adéquation à la loi de Benford admettre qu'il n'y a pas de fraude quand les biais significatifs ne touchent pas toujours les mêmes chiffres (cette hypothèse *H3* sera précisée ensuite). De plus, dans la littérature nous voyons que la détection de fraude s'attache à révéler un arrondi se traduisant par une faible présence du chiffre 9 en première et seconde position d'un chiffre comptable et une forte présence du chiffre 1 en première position. Une hypothèse envisageable est qu'une possibilité de fraude détectée par la loi de Benford prend la forme d'une sur-pondération de 1 en première position, une sous pondération de 9 significative en première et seconde position et/ou une sur-pondération de zéro en seconde position (cf. *H2* sera détaillée ensuite).

A l'issue de cette brève revue de la littérature, il apparaît qu'il existe, à notre connaissance, un « biais de confirmation » dans les travaux réalisés jusqu'à présent. En effet, il est toujours confirmé que la loi de Benford permettrait de déceler des fraudes comptables ou fiscales en cas de non adéquation de la distribution des séries étudiées avec cette dernière. Certains articles s'en tiennent à mettre en garde contre le risque de première espèce (Cleary et Thibodeau, 2005) ou sur le risque du choix d'un mauvais logiciel pour vérifier l'adéquation de chiffres comptables à la loi de Benford (Debreceeny et al., 2005; Ettredge et Srivastava, 1999; Weidenmier et al., 2004).

Pour aider les praticiens utilisateurs ou désirant utiliser cet outil, il peut être, à présent, intéressant d'expliquer les limites de l'utilisation de cette loi. La limite principale mise en avant dans la littérature est celle portant sur l'inefficacité de cet outil dans le cas où une série étudiée comporte une limite minimale ou maximale. Geyer et Mathieu (2008) proposent un exemple fondamental et « clarificateur » : le cas des remboursements de frais de repas dans une entreprise ou une université. Si une université rembourse au maximum 30€ de « frais de bouche » par jour à un congressiste alors il y aura plus de remboursement inférieur à 30€ que de montant supérieur à 30€. Au delà de cette limite triviale n'existe-il pas des limites sectorielles?

De manière plus systématique, Durtschi, Hillison et Pacini (2004) recensent les séries où la loi de Benford pourrait s'appliquer et où elle serait inefficace pour détecter des fraudes. . Ils ont effectué cet état des lieux en parcourant la littérature sur le sujet. Ils obtiennent le tableau suivant:

Table 2. Utilité de la loi de Benford pour détecter des fraudes.

<b>Quand la loi de Benford semble utile</b>	<b>Exemples</b>
Ensemble de nombres qui résultent de combinaison mathématique d'autres nombres- résultat venant de deux distributions	Chiffres d'affaires (ventes*prix) Achats de matières premières et marchandises (achats*prix)
Données sur le volume des transaction	Décaissements, ventes, dépenses
Ensemble de données larges-plus on a de données, plus l'analyse est pertinente	Transactions durant un exercice comptable
Comptes qui semblent s'y conformer- quand la moyenne de la série est supérieure à la médiane et la <i>skewness</i> est positive	La plupart des séries de nombres comptables.
<b>Quand la loi de Benford semble inutile</b>	<b>Exemples</b>
Série de données constituée de nombres attribués arbitrairement	Numéros de chèque, de facture, code postal
Nombres influencés par la « pensée » humaine	Prix fixés à des seuils psychologiques (1,99\$), retraits aux guichets automatiques bancaires
Comptes où transitent des gros montants à destinations d'un nombre précis d'entreprises	Un compte spécifiquement créé pour enregistrer une opération de refinancement de 100\$
Comptes avec une borne minimum et maximum	Ensemble d'actifs qui doivent dépasser un seuil pour être enregistré
Là où aucune transaction n'est enregistrée	Vols, pots-de-vin, « contrat à l'amiable »

Source: Durtschi, Hillison et Pacini (2004, p.24)

A priori, d'après ce tableau, la distribution de ventes, lorsqu'elles sont exprimées en volume et non en valeur (car il y a le risque de modification par des prix psychologiques:1,99€ par exemple), pourrait être en adéquation avec la distribution exprimée

par la loi de Benford si leur médiane est inférieure à la moyenne et si la *skewness* est positive. Dans la partie suivante, nous montrerons, en théorie, que ce n'est pas forcément le cas pour certains secteurs d'activité avant de l'illustrer avec un cas empirique précis.

## ***1.2. Présentation et justification de l'échantillon et de la méthode***

### *1.2.1. Choix du secteur d'activité et description de notre base de données*

Dans certains secteurs, des limites à l'application de la loi de Benford peuvent exister. C'est le cas des secteurs où les ventes ou achats des entreprises peuvent être le résultat d'une dynamique non linéaire du fait d'externalités dans le comportement des agents. En effet, Tolle, Budzien et LaViolette(2000) partent de simulations pour montrer que certains systèmes non-linéaires peuvent faire sortir des séries ne suivant pas la loi de Benford. Ces résultats expérimentaux sont confirmés, formellement par Berger, Bunimovitch et Hill (2004) et Berger (2005). Ils arrivent au résultat que les séries découlant de processus linéaires convergent donnent des chiffres s'approchant de la loi de Benford, mais pour les processus non linéaires ils admettent qu'« il peut y avoir des exceptions ».

Or, les achats de biens à la mode peuvent en théorie définir un processus non linéaire, puisque les acheteurs prennent leur décision en fonction du comportement des autres (Dosi et Metcalfe, 1991). Cette conclusion fut formalisée par Granovetter et Soong (1986) dans le cadre de modèles à seuil et par Nakayama et Nakamura (2004) dans le cadre d'un modèle de physique statistique du comportement des consommateurs. Sans entrer dans le détail de ces modèles, le seul fait qu'il puisse y avoir un processus non linéaire sous-jacent devrait, en principe, suffire pour que les ventes réelles ne suivent pas la loi de Benford. C'est ce que nous tenterons de montrer avec des séries de ventes de biens « à la mode ». L'hypothèse associée à cette possibilité est la suivante:

*H1: les ventes de consoles de jeux vidéos ne suivent pas toute la loi de Benford.*

Mais, comment s'assurer de la propreté des données utilisées ? Autrement dit, comment peut-on être certain que des séries de données qui ne seraient pas en adéquation avec la loi de Benford n'ont pas été manipulées ?

L'analyse de bases de données permettrait d'avoir une démarche d'investigation qui fasse consensus puisque l'ensemble des études réalisées précédemment utilisées des bases de données d'entreprises ou publiques, à l'exception de Geyer et Mathieu(2008). De plus, compte tenu du type de notre problématique, de la nécessité d'utiliser des données passées et du faible contrôle que nous possédons sur les ventes de produits à la mode, il serait préférable, selon Yin (2003, p. 3-8), de procéder à une analyse utilisant une base de données numérique.

Nous avons opté pour une base de données où les ventes enregistrées sont triangulées pour améliorer leur fiabilité. Cela permet d'éviter, autant que faire se peut, de travailler avec des données truquées. Nous nous sommes assurés auprès de l'organisme qui regroupe les données relatives aux ventes de la qualité de ces données : dans un premier temps, un décompte est réalisé chaque fin de semaine par un sondage auprès de commerçants sélectionnés aléatoirement dans chaque pays. Dans un second temps, il s'assure que ces montants correspondent aux estimations des produits envoyés par les entreprises productrices à ces commerçants sondés.

Notre base comprend les ventes hebdomadaires de consoles de jeux vidéo d'avril 1989 à mai 2009 au Japon et de novembre 2000 à mai 2009 pour tous les autres pays. La suite de ce papier se concentrera exclusivement sur les données américaines, japonaises, britanniques,



allemandes et françaises pour des questions pratiques et de clarté. Ce choix n'a pas diminué, pour autant, la puissance de nos résultats puisqu'ils reposent sur suffisamment de données : les données de cinq pays et de neuf consoles de jeux par pays (et vingt pour le Japon). Avant d'aller plus loin dans l'explication de notre méthode, notons que le nombre de semaines de mise en vente est très variable suivant les consoles et les pays. Pour prendre un exemple, la X-box ne s'est vendue que pendant 195 semaines au Japon contre 299 aux USA.

Le fait qu'il s'agisse de séries de ventes longues permet, d'après le tableau de Durtschi, Hillison et Pacini (2004, p. 24), de penser qu'il pourrait y avoir, en principe, adéquation significative par rapport à la loi de Benford. Mais en plus de ce critère, il faudrait aussi que la moyenne dépasse la médiane pour toutes les séries étudiées et que la *skewness* soit positive (distribution étalée à droite). Les tableaux de la page suivante permettent de s'assurer que nos ventes respectent bien ces deux conditions : pour toutes les consoles, la moyenne dépasse la médiane et la *skewness* est positive.

Tables 3. Statistiques descriptives des séries de ventes classées par pays

Japon	Wii	PS3	X360	PSP	DS	SC	XB	GC	GBA	WSC	PS2	WS	PockSt	DC	NGP	N64	PS	SAT	SNES	GB
<i>mediane</i>	50038	17765	3712	41766	84662	761	802	5279	33601	2550	35773	4631	12759	6608	1744	9169	19952	16509	30077	30034
<i>moyenne</i>	64402	24239	5934	53559	116761	2191	2450	12307	46916	5654	48158	8752	26822	12302	2540	17707	33413	24543	34436	39323
<i>skewness</i>	2,98	1,56	3,58	2,30	1,97	5,59	11,79	4,37	4,17	8,11	6,19	4,85	1,45	3,20	4,40	5,08	2,28	2,62	2,04	4,15

  

Allemagne	Wii	PS3	X360	PSP	DS	XB	GC	GBA	PS2
<i>mediane</i>	17415	9655	4279	7178	19984	2281	2500	6498	9378
<i>moyenne</i>	19570	10116	5477	9001	24399	3071	3713	9352	13382
<i>skewness</i>	2,42	1,95	2,43	3,26	2,16	2,74	4,36	2,30	2,78

  

USA	Wii	PS3	X360	PSP	DS	XB	GC	GBA	PS2
<i>médiane</i>	135296	54637	65459	59348	124557	38326	23330	76540	77205
<i>moyenne</i>	181685	66555	96745	78551	149649	53467	38148	115194	113432
<i>skewness</i>	3,09	1,91	2,81	2,95	2,86	3,66	3,83	2,93	3,70

  

Roy-Uni	Wii	PS3	X360	PSP	DS	XB	GC	GBA	PS2
<i>mediane</i>	40023	14213	13644	12377	37067	5847	2632	10193	16100
<i>moyenne</i>	43313	18250	19045	17281	43828	8823	4685	14876	23074
<i>skewness</i>	1,56	4,86	2,47	5,17	2,37	2,64	4,98	1,99	3,33

  

France	Wii	PS3	X360	PSP	DS	XB	GC	GBA	PS2
<i>mediane</i>	24444	10869	5333	7915	28026	2930	3621	7045	9852
<i>moyenne</i>	27139	12537	7575	11439	33114	3599	5111	9931	13755
<i>skewness</i>	1,98	3,04	2,70	5,88	2,40	2,92	3,29	2,42	3,23

La suite du papier exposera précisément le canevas d'investigation permettant de répondre à notre question de recherche.

### 1.2.2. Éléments de méthodes

En rupture avec le consensus scientifique de son époque, Karl Popper a établi qu'il ne suffisait que d'un seul cas pour montrer qu'une théorie ou une loi pouvait être fautive. Pour renforcer la validité d'un tel résultat, il nous semble prudent de trianguler les données et les méthodes. Par exemple, lorsque l'on obtient un résultat surprenant en physique, il convient de refaire les calculs plusieurs fois avant de l'annoncer à la communauté scientifique. De même, en astronomie, quand on observe un élément nouveau (exo-planète, présence d'eau sur une autre planète...), il est souhaitable, dans la mesure du possible, de changer la lunette ou l'observateur pour avoir confirmation de cette « découverte » (Chalmers, 1987).

La méthode de notre étude a consisté à tester l'adéquation des séries de ventes de consoles de jeux vidéo par rapport à la loi de Benford au moyen d'une analyse globale de la

distribution grâce à des tests du khi-deux d'adéquation pour chaque chiffre (premier, deuxième..., cinquième), pour chaque série de ventes (Game Boy, ...,Wii) dans chacun des pays retenus. Par ailleurs, la Z-statistique de Fleiss (198, p.13) fut utilisée pour chercher d'éventuelles sur-pondérations significatives d'un ou plusieurs chiffre(s) au dépend d'un ou des autre(s) dans ces séries.

Ces deux techniques sont complémentaires pour valider nos hypothèses.

La première, le test du khi-deux, permet de s'assurer que les distributions des chiffres des séries étudiées peuvent ne pas être en adéquation avec la loi de Benford. Ces tests d'adéquation sur nos données nous ont permis de tester pour chaque série l'hypothèse H1. H1 peut être formalisée au regard de ce test de la façon suivante:

*H1:  $D > \chi^2_{1-\alpha}(n-1)$* , avec D la statistique de test du khi-deux d'adéquation calculée et  $\chi^2_{1-\alpha}(n-1)$  le fractile d'ordre  $1-\alpha$  de la loi du khi-deux à  $n-1$  degré de liberté,  $n$ =nombre de chiffre possible sur cette position (9 en première position et 10 en seconde),  $\alpha$  l'erreur de première espèce.

La deuxième, le calcul de la Z-statistique associée à l'analyse du signe du biais a permis de s'assurer qu'il existait, premièrement, des cas où un investigateur analysant, par exemple, la distribution du second chiffre pouvait trouver des résultats s'apparentant à une fraude (sur-proportion de 0 ou de 5 et sous-représentation des 9, comme dans l'étude de Thomas (1989) et Carslaw (1988)). deuxièmement, ce test a permis de montrer que la base n'était pas trafiquée car les biais révélées par rapport à la loi de Benford ne concernaient pas toujours les mêmes chiffres. En effet, si nous avons eu en seconde position, par exemple, une sur-pondération de 0 au dépend des 9, illustrant par la même, une inadéquation à la loi de Benford, alors nous aurions pu mettre en doute la fiabilité de notre base.

Somme toute, cette Z-statistique permettra de tester deux hypothèses:

*H2: Il existe des possibilités que la loi de Benford tranche en faveur d'une présence de fraude s'il y a sur-pondération de 1 et sous-pondération de 9.*

*H3: Nos données ne présentent pas les mêmes distorsions (ce qui serait caractéristique d'une base de données non frauduleuses).*

Plus formellement au regard de la statistique Z, H2 et H3 peuvent être présentée de la façon suivante:

H2: L'ensemble des cas de sur-pondération significatif de chiffre 1 en première position et de chiffre 0 en seconde position et de sous pondération de 9 en première et deuxième position est non vide. Soit  $\text{Prob}[(Z(1,+,1) > z_{1-\alpha}) \cup (Z(2,+,0) > z_{1-\alpha}) \cup (Z(1,-,9) > z_{1-\alpha}) \cup (Z(2,-,9) > z_{1-\alpha})] \neq 0$  avec  $Z(i,j,k)$  la statistique Z associé au chiffre k à la i-ème position avec un biais de signe  $j = \{+, -\}$  et  $z_{1-\alpha}$  étant le fractile d'ordre  $1-\alpha$  de la loi normale centrée réduite.

H3:  $\text{Prob}[(Z(1,+,1) > z_{1-\alpha}) \cup (Z(1,-,9) > z_{1-\alpha})] \neq 1$  et  $\text{Prob}[(Z(2,+,0) > z_{1-\alpha}) \cup (Z(2,-,9) > z_{1-\alpha})] \neq 1$ ; Cela signifie que tous les biais significatifs ne sont pas concentrés sur des cas de fraudes a priori et qu'ils sont répartis aléatoirement entre les chiffres d'une position donnée.

Ces précisions d'ordre méthodologiques ayant été apportées, nous présentons ensuite les résultats. Une discussion s'en suivra sur leurs limites ainsi que sur les recherches futures à mener pour poursuivre ce travail de délimitation en creux du domaine d'applicabilité de cet outil de détection des fraudes.

## **2. Résultats et discussions autour de l'applicabilité de la loi de Benford**

Nous présenterons, tout d'abord, nos principaux résultats. Leur présentation sera particulièrement synthétique: pour des raisons de clarté et de lisibilité, nous ne ferons





chiffres composants les ventes hebdomadaires, pour une erreur de première espèce de 1%. Globalement, on s'aperçoit que bien souvent c'est le premier chiffre des séries de ventes par semaine de console qui ne semble pas significativement distribué conformément à la loi de Benford (dans 26 cas sur 56 contre 11 sur 56 pour le second chiffre, 4 pour le troisième chiffre, 3 et 5 pour les deux derniers chiffres pour un risque de première espèce de 5%). Concernant notre hypothèse H1, nous pouvons, au regard de ces tableaux, admettre que les ventes de console de jeux vidéos ne suivent pas toujours significativement une loi de Benford, même s'il existe un cas où la série de ventes est significativement en adéquation avec cette loi.

Mais, cela ne serait-il pas dû à la présence de manipulations comptables dans les séries? Même s'il y a triangulation, il convient de tester cette éventualité en regardant par exemple la distribution du premier chiffre et du second chiffre pour quelques pays de notre base. Ne pouvant pour un impératif de concision présenter tous nos tableaux, nous allons regarder les biais dans les distributions des deux premiers chiffres. Ce choix peut se justifier par le fait que dans l'analyse précédente il est apparu que la distribution du premier chiffre était significativement différente de la loi de Benford pour de nombreux cas. De plus, pour déceler d'éventuelles fraudes, la littérature montre qu'il est particulièrement intéressant de se focaliser sur les deux premiers chiffres pour découvrir d'éventuels arrondis. Nous avons limité la présentation des résultats aux pays occidentaux pour ce qui concerne l'analyse des biais en faveur d'un chiffre et son degré de significativité. Les résultats sont exposés dans les deux tableaux suivants. Nous indiquons les biais de sur-pondération par (+) ou de sous-pondération par (-) du chiffre en question, sur la série étudiée. Les biais significatifs pour une erreur de première espèce de 5% (1%) apparaissent en italique (et en gras).

Tables 6. Tableaux de mise en évidence de biais significatifs

Roy-Uni	PS2		GBA		GC		XB		DS		PSP		X360		PS3		Wii	
position 1	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z
1	+	<b>9,67</b>	+	<b>2,03</b>	-	0,09	-	<b>2,78</b>	-	1,71	+	<b>8,99</b>	+	<b>5,28</b>	+	<b>5,28</b>	-	<b>2,36</b>
2	-	4	+	1,23	-	0,01	-	<b>3,85</b>	-	<b>3,67</b>	-	<b>4,39</b>	-	1,12	-	<b>1,97</b>	-	0,59
3	-	<b>4,54</b>	-	1,14	+	1,12	-	<b>3,42</b>	+	<b>5,87</b>	-	<b>3,8</b>	-	<b>3,09</b>	-	<b>2,67</b>	+	<b>2,67</b>
4	-	<b>4,37</b>	+	0,28	-	0	+	<b>3,13</b>	+	<b>4,04</b>	-	<b>2,94</b>	-	<b>3,72</b>	+	1,24	+	<b>5,86</b>
5	-	<b>2,71</b>	-	0,29	-	0,36	+	<b>6,54</b>	+	0,6	-	<b>2,58</b>	-	0,98	-	0,78	+	1,19
6	-	<b>2,85</b>	-	0,06	-	0,36	+	1,21	-	0,26	-	0,08	+	0,05	-	1,47	-	1,74
7	-	0,62	-	1,21	-	0,05	+	<b>5,08</b>	-	1,75	-	0,49	+	1,36	-	0,15	-	1,43
8	+	<b>3,89</b>	-	1,94	+	0,02	-	1,39	-	1,4	+	<b>2,21</b>	+	1,18	-	1,35	-	1,99
9	+	<b>3,28</b>	-	1,05	+	0,13	-	0,01	-	1,1	+	0,61	-	0,58	-	0,24	-	1,38

  

Roy-Uni	PS2		GBA		GC		XB		DS		PSP		X360		PS3		Wii	
Position 2	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z
0	-	0,76	-	<b>6,72</b>	+	0,04	+	0,95	-	<b>2,38</b>	+	1,03	-	0,39	-	0,49	+	0,42
1	-	1,29	-	0,04	-	1,05	-	0,28	-	0,02	+	1,54	+	1,26	-	0,31	-	0,77
2	-	1,59	+	1,13	+	0,09	+	0,97	+	0,22	+	1,56	+	0,06	+	0,16	-	1,75
3	-	1,62	+	0,01	+	0,43	-	1,4	+	0,22	+	1,56	+	0,5	+	0,01	+	1,01
4	-	0,74	+	<b>4,58</b>	-	0,81	-	0,18	+	0,87	-	0,64	-	0,31	-	0,49	+	1,18
5	+	1,28	-	0,07	+	0,22	-	0,19	-	0,55	-	0,48	+	0,35	+	<b>3,18</b>	+	1,03
6	+	1,22	+	1,82	-	0,03	-	1,07	-	0,04	-	0,58	-	1,3	-	1,24	+	0,56
7	+	0,46	-	0,04	+	1,9	+	0,37	+	0,47	-	3,22	-	0,13	+	0,19	-	0,87
8	+	0,16	-	1,01	-	1,04	+	0,32	+	0,62	-	0,31	+	1,06	-	1,06	-	0,46

USA		PS2		GBA		GC		XB		DS		PSP		X360		PS3		wii	
position 1		biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z
1	-	<b>3,48</b>		-	1,02	-	0,96	-	<b>5,49</b>	+	<b>6,13</b>	-	<b>8,13</b>	-	<b>4,72</b>	-	<b>4,74</b>	+	<b>9,41</b>
2	-	<b>6,54</b>		-	<b>3,31</b>	+	<b>4,7</b>	-	0,17	-	<b>2,57</b>	-	<b>4,48</b>	-	<b>5,07</b>	+	1,01	-	<b>2,25</b>
3	-	1,83		-	<b>2,31</b>	+	<b>2,94</b>	+	<b>5,27</b>	+	0,08	+	0,21	-	1,5	+	<b>2,49</b>	-	<b>4,35</b>
4	-	<b>3,27</b>		+	<b>3,49</b>	-	1,09	+	<b>2,84</b>	+	0,74	+	<b>4,63</b>	+	<b>2,12</b>	+	<b>2,2</b>	-	<b>2,93</b>
5	+	1,14		-	0,2	-	0,4	+	<b>3,17</b>	-	<b>2,85</b>	+	<b>7,04</b>	+	<b>7,92</b>	+	<b>4,78</b>	-	<b>2,18</b>
6	+	<b>7,79</b>		+	1,56	-	<b>2,16</b>	+	1,5	-	<b>2,07</b>	+	<b>7,23</b>	+	<b>3,2</b>	+	1,81	-	1,58
7	+	<b>8,93</b>		+	1,04	-	<b>2,31</b>	-	0,95	-	<b>2,2</b>	+	<b>2,71</b>	+	<b>3,29</b>	+	<b>1,98</b>	-	<b>2,16</b>
8	+	<b>2,35</b>		+	1,22	-	<b>2,38</b>	-	1,78	-	0,36	-	0,42	+	0,49	-	1,6	-	1,81
9	+	<b>3,48</b>		+	<b>2,78</b>	-	0,73	-	<b>2,82</b>	-	0,31	-	1,38	+	0,14	+	0,1	+	<b>4,26</b>

  

USA		PS2		GBA		GC		XB		DS		PSP		X360		PS3		wii	
Position 2		biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z
0	+	1,18		+	0,15	-	0,99	+	0,03	-	0,4	+	0,1	-	0	+	0,2	+	0,01
1	-	1,47		-	0,25	+	0,25	-	0,08	-	0,74	-	0,03	-	1,34	-	<b>2,2</b>	+	<b>2,59</b>
2	-	0,24		+	1,75	+	0,38	-	0,17	+	0,55	+	0,54	-	0,06	-	0,63	-	0,55
3	-	0,87		+	0,16	+	1,19	+	1,22	+	1,86	+	0,76	+	0,5	+	1,56	+	0,71
4	-	0,13		+	0,95	+	0,09	-	0,46	+	1,88	+	1,43	+	1,19	+	1,14	+	3,04
5	+	0,28		+	1,02	-	0,15	+	0,72	+	0,98	-	0,7	+	0,35	+	1,3	-	1,21
6	+	1,51		-	1,83	+	0,25	+	0,33	+	0,71	+	0,64	+	0,25	+	1,14	-	1,05
7	-	0,4		+	0,09	+	0,25	+	0,52	-	<b>3,04</b>	-	0,88	+	0,4	+	0,66	-	0,9
8	-	0,2		-	0,19	+	0,05	-	0,12	-	0,83	-	0,74	-	0,13	-	1,43	-	1,65
9	+	1,87		-	0,96	-	0,57	-	1	-	0,23	-	0,37	-	0,69	-	1,34	-	0,17

FRANCE		PS2		GBA		GC		XB		DS		PSP		X360		PS3		Wii	
position 1		biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z
1	+	<b>2,47</b>		-	0,34	-	<b>3,65</b>	-	0,22	-	0,42	-	1,46	+	0,15	+	<b>2,91</b>	-	0,67
2	-	<b>5,52</b>		-	0,76	-	0,01	+	<b>1,97</b>	+	2,37	-	<b>4,8</b>	-	<b>3,12</b>	-	1,76	+	<b>7,32</b>
3	-	<b>4,84</b>		+	0,66	+	<b>2,83</b>	+	<b>6,09</b>	+	<b>4,6</b>	-	<b>2,94</b>	+	<b>3,46</b>	-	1,25	-	0,07
4	-	<b>3,1</b>		-	1	+	<b>5,31</b>	-	0,21	+	0,11	+	0,46	+	0,57	+	0,08	-	<b>2,62</b>
5	-	0,26		+	0,91	+	1,27	-	1,91	-	1,94	+	0,61	-	0,72	+	0,81	-	<b>2,47</b>
6	+	0,09		+	<b>2,44</b>	+	0,64	-	<b>2,49</b>	-	1,64	+	<b>3,94</b>	+	0,17	-	0,35	-	1,4
7	+	<b>5,08</b>		+	0,41	-	<b>2,47</b>	-	<b>2,31</b>	-	1,48	+	<b>6,6</b>	-	0,1	+	0,84	-	1,45
8	+	<b>4,74</b>		+	1,26	-	1,55	-	<b>2,23</b>	-	1,73	+	1,86	-	0,04	+	0,14	+	0,02
9	+	<b>6,23</b>		+	<b>2,32</b>	-	1,83	-	1,34	-	<b>2,41</b>	+	0,59	-	0,23	-	0,26	-	0,54

  

FRANCE		PS2		GBA		GC		XB		DS		PSP		X360		PS3		Wii	
Position 2		biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z
0	+	0,41		+	<b>3,03</b>	+	1,2	+	1,37	+	0,99	+	0,71	+	0,59	-	0,09	-	0,68
1	+	<b>1,99</b>		-	0,89	+	0,73	-	0,48	+	0,06	+	0,37	-	1,13	+	0,11	-	0,8
2	+	0,69		+	0,78	-	0,41	+	0,37	+	1,28	+	0,14	+	1,72	+	0,74	+	0,8
3	+	1,95		-	0,17	-	1,01	-	0,19	-	0,25	+	1,76	-	0,02	+	<b>2,46</b>	+	0,98
4	-	1,54		-	1,37	+	0,23	-	1,41	-	0,29	+	0,3	-	0,09	+	0,75	+	0,11
5	+	0,06		+	1,4	+	0,43	+	0,22	-	<b>2,18</b>	-	0,5	-	0,05	-	1,36	+	0,7
6	-	0,6		-	1,54	+	0,19	+	0,09	+	0,76	-	0,85	+	0,74	-	1,91	+	0,07
7	-	0,06		-	1,18	-	1,18	-	0,49	+	0,09	-	0,09	-	0,68	+	0,49	-	0,12
8	-	0,86		-	0,24	+	0,52	-	0,01	+	0,36	+	0,18	+	0,77	-	0,07	+	0,46
9	-	1,02		+	1,48	-	0	+	1,58	-	0,11	-	1,76	-	0,98	-	0,66	-	1,03

All	PS2		GBA		GC		XB		DS		PSP		X360		PS3		Wii	
position 1	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z
1	+	<b>0,74</b>	-	2,58	-	0,36	-	<b>0,36</b>	+	<b>0,17</b>	-	<b>2,88</b>	+	<b>2,27</b>	+	<b>3,12</b>	+	<b>0,01</b>
2	-	<b>5,87</b>	+	<b>0,37</b>	+	<b>1,97</b>	+	7,48	+	<b>4,86</b>	-	<b>4,04</b>	-	<b>0,36</b>	-	0,26	+	<b>0,77</b>
3	-	4,69	+	<b>1,48</b>	+	<b>3,59</b>	+	<b>0,87</b>	+	1,11	-	2,07	-	<b>1,98</b>	-	<b>2,4</b>	-	<b>2,76</b>
4	-	<b>5,07</b>	-	<b>0,08</b>	+	0,1	-	<b>2,5</b>	-	1,04	-	<b>1,49</b>	+	0,57	-	<b>0,4</b>	-	<b>0,52</b>
5	-	1,29	-	1,3	-	1,06	-	<b>0,31</b>	-	<b>2,69</b>	+	<b>3,81</b>	+	0,66	-	<b>1,51</b>	+	<b>0,83</b>
6	+	<b>2,43</b>	-	1,14	-	<b>2,88</b>	-	3,23	-	<b>3</b>	+	<b>6,25</b>	+	0,77	-	1,11	+	0,38
7	+	<b>9,43</b>	+	2,04	-	<b>0,85</b>	-	1,52	-	<b>2,35</b>	+	<b>4,13</b>	-	0,26	+	<b>0,43</b>	+	<b>0,45</b>
8	+	<b>7,68</b>	+	1,5	-	<b>0,98</b>	-	1,95	+	0,12	+	0,88	-	0,89	+	0,35	+	1,64
9	+	<b>4,13</b>	+	<b>1,8</b>	-	1,23	-	<b>1,93</b>	+	0,02	+	0,94	-	2,38	+	0,65	-	<b>0,54</b>

  

All	PS2		GBA		GC		XB		DS		PSP		X360		PS3		Wii	
Position 2	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z	biais	Z
0	+	1,48	+	1,42	-	1,51	-	0,87	+	0,32	+	<b>2,62</b>	-	0,15	+	1,32	-	0,39
1	+	<b>2,81</b>	-	0,04	-	<b>2,83</b>	-	1,64	-	0,69	+	1,51	+	0,05	+	<b>2,95</b>	-	0,1
2	+	1,27	+	0	-	0,21	+	<b>2,15</b>	+	0,41	-	0,55	+	0,99	+	0,43	-	1,2
3	+	0,38	+	0,72	+	<b>2,28</b>	-	0,09	+	0,41	-	1,31	+	1,45	+	1,22	+	0,1
4	-	0,58	+	0,43	+	0,44	+	0,43	-	0,51	-	0,66	-	1,09	-	1,15	-	0,63
5	-	1,44	+	0,3	+	1,5	+	0,02	+	0,12	-	0,5	+	0,83	+	0,25	-	0,51
6	-	1,39	+	0,89	+	0,62	-	0,65	+	0,29	-	0,11	-	1,06	-	0,61	+	0,53
7	-	1,19	+	0,15	+	0,14	+	1,66	-	0,74	+	1,55	+	0,37	-	1,83	+	1,9
8	+	0,64	-	0,82	+	0,08	+	0,1	-	0,36	-	0,59	+	1,3	-	2,76	-	0,17

On voit dans ces tableaux qu'il n'apparaît aucun biais systématique pour toutes les séries que ce soit pour la distribution du chiffre en première position (position1) ou en seconde position (position2). Cela semble valable pour les quatre pays pour lesquels les résultats sont présentés. Ainsi, il semblerait *a priori* qu'il n'y ait pas de fraudes dans nos séries puisque si manipulation frauduleuse il y avait, elle se traduirait par une distribution similaire des biais entre les séries étudiées. De plus, l'apparition de biais significatifs (en gras et/ou en italique) semble être totalement aléatoire. Ainsi, il apparaît, par exemple, des cas sans biais significatif (Game Cube Royaume-Uni pour les deux premiers chiffres, par exemple).

Partant du résultat d'une distribution sans biais systématiques en faveur de certains chiffres nous acceptons l'hypothèse 3: tous les biais significatifs ne sont pas concentrés sur des cas de fraudes *a priori* et ils sont répartis aléatoirement entre les chiffres d'une position donnée.

Ce résultat, d'une éventuelle distribution aléatoire du signe du biais et du degré de significativité qui lui est associé, fait apparaître une nouvelle possibilité: la détection de fraude par non-adéquation à la loi de Benford mais sans manipulation comptable en réalité.

En effet, bien que nous n'avons pas constaté dans notre échantillon une série ayant l'apparence d'une série frauduleuse (chiffre 0 en seconde position sur-pondéré et chiffre 9 sous-pondéré significativement), ces possibilités de fraudes pourraient apparaître compte tenu de l'aléa concernant les biais et leur significativité présents dans les résultats. Dans notre échantillon, il arrive que chiffre zéro soit significativement sur-pondéré et le chiffre 9 sous-pondéré non significativement en seconde position. C'est le cas des ventes de PSP (PlayStation Portable) en Allemagne. Une autre série de vente présente en seconde position le chiffre 9 sous-pondéré significativement et le chiffre zéro sur-pondéré significativement. C'est le cas des ventes de

Game Boy Advance (GBA) en Allemagne.

Des résultats similaires sont apparus lors de l'étude des distributions Japonaises, comme le résume pour le second chiffre le tableau suivant:

Table 7. Mauvaises détections de fraude avec la loi de Benford sur données Japonaises

Japon chiffre2	N64		PockSt		NGP	
	biais	Z	biais	Z	biais	Z
0	+	<b>2,19</b>	+	<b>2,08</b>	+	0,2
1	+	0,07	+	1,72	-	0
2	-	0,01	+	0,25	+	0,06
3	+	0,71	-	0,56	-	0,99
4	-	2,1	-	1,42	-	0,57
5	-	0,08	+	0,54	+	0,14
6	-	0,08	-	0,63	+	1,13
7	+	0,01	-	0,5	+	1,27
8	+	0,38	+	0,03	+	1,41
9	-	0,27	-	0,81	-	<b>2,03</b>

Finalement, bien que les données ne semblent pas trafiquées (acceptation H3), il semble alors fortement probable que l'on puisse avoir des séries où un test d'adéquation de la loi de Benford puisse nous faire trancher en faveur de la présence de fraude. Cependant, cela ne permet pas de valider clairement l'hypothèse 2 en attendant de trouver une série ayant tous les « stigmates » d'une fraude sans être manipulée en réalité.

Une fois ces quelques résultats présentés, avant de passer à la conclusion, nous allons discuter ce travail et mettre en avant de possibles recherches futures permettant de généraliser et de mieux cerner les conditions d'applicabilité de la loi de Benford.

## 2.2. Limites et pistes de recherches futures

Nos résultats ont montré que l'on pouvait avoir des ventes ne suivant pas la loi de Benford sans fraudes sous-jacentes. Cependant, la non-adéquation avec la loi de Benford n'est pas suffisante pour qu'il y ait fraude avérée. En effet, pour qu'une fraude soit avérée il faudrait que les distributions des chiffres soient proches de celles de fraudes couramment observées dans la littérature (deuxième chiffre présentant peu de 9 et beaucoup de 0...). Cependant, nos données laissent penser qu'un tel cas serait possible même si elles n'en donnent pas un en particulier.

De plus, nous avons, certes, testés nos hypothèses sur un panel large comportant beaucoup de produits dans un certain nombre de pays, ces données portent sur un seul secteur précis. Ainsi, La généralisation de nos résultats à tous les produits à la mode s'avère impossible.

Par voie de conséquence, il serait intéressant de prendre de nombreuses séries dans d'autres secteurs comme celui de l'habillement, ou d'autres produits innovants connaissant un large succès (vente de PC, téléphone mobile...) pour connaître les possibilités de généralisation de nos résultats. Cela permettra de savoir si la possible inefficacité de la loi de Benford pour repérer des fraudes se retrouve pour toutes les ventes de biens à la mode.

Au delà de cette possibilité pour les biens à la mode, il existe dans la littérature économique et « managériale » d'autres types de produits dont les ventes pourraient avoir, en théorie, une dynamique non-linéaire. Par exemple, pour définir en creux les secteurs où l'on peut appliquer la loi de Benford pour repérer d'éventuelles fraudes, il serait bienvenu, dans la ligné de notre travail, de regarder du côté des ventes de produits entraînant une addiction. Selon Feichtinger,



Prskawetz, Herold et Zinner (1995) la vente de ces biens peut avoir théoriquement une dynamique non-linéaire complexe.

## Conclusion

Finalement, après une définition formelle de la loi de Benford et un bref état de l'art de son application en comptabilité en matière de détection des fraudes, nous avons présenté et justifié notre méthode de recherche: l'utilisation des statistiques du khi-deux d'adéquation et des Z-statistiques pour chaque série de données de ventes de biens innovants à la mode dans plusieurs pays. Nos résultats attestent qu'il serait possible que des ventes non frauduleuses dans le secteur des consoles de jeux vidéos ne suivent pas la loi de Benford. Cependant, nous n'avons pas montré un cas précis s'apparentant parfaitement à une fraude selon le test d'adéquation à la loi Benford (sur-pondération du chiffre 1 et sous pondération du 9e n première position et sur pondération de 0 et sous pondération de 9 en seconde position) sans en être une en réalité. Des recherches futures pourraient détecter une telle série.

Ainsi, dans les années à venir , il serait bienvenu de chercher à généraliser nos conclusions pour savoir si elles sont valables pour toutes les ventes de produits à la mode et non pour quelques secteurs en particulier. Une telle investigation pourrait être entreprise pour les ventes de produits présentant des risques d'addictions (café, thé, cigarette, alcool...).

## Références.

- BENFORD F. (1938), « The Law of Anomalous Numbers » *Proceedings of the American Philosophical Society*, vol.78, n°4.
- BERGER A. (2005), « Multi-dimensional dynamical systems and Benford's law », *Discrete and Continuous Dynamical Systems*, vol.13,n°1.
- BERGER A., BUNIMOVITCH L. et HILL T. (2004), « One-dimensional dynamical systems and Benford's Law », *American Mathematical Society*, vol.357,n°1.
- CARSLAW C.(1988), "Anomalies in income numbers: Evidence of goal-oriented behavior", *The Accounting Review*, vol.63, n°2.
- CHALMERS A.F. (1987), *Qu'est ce que la science? Popper, Kuhn, Lakatos, Feyerabend*, La Découverte Livre Poche, Paris.
- CHRISTIAN C. et GUPTA S. (1993), « New evidence on 'secondary evasion' », *The Journal of the American Taxation Association*, vol.15, n°1.
- CLEARY R. et THIBODEAU J. (2005), « Applying Digital Analysis Using Benford's Law to Detect Fraud: The Dangers of Type I Errors », *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, vol.24, n°1.
- COHEN M., MARCH J. et OLSEN J. (1972), « A garbage can model of organizational choice », *Administrative science quarterly*, vol.17, n°1.
- DEBRECENY R., LEE S., NEO W. et TOH J. (2005), « Employing generalized audit software in the financial services sector », *Managerial Auditing Journal*, vol. 20, n°6.
- DOSI G. et METCALFE J. (1991), « Approches de l'irréversibilité en théorie économique », dans Chavrence B., Godard O.(dir.), *Les Figures de Irréversibilité en Economie*, Paris, EHESS (eds.).
- DURTSCHI C., HILLISON W. et PACINI C. (2004), « The effective use of Benford's law to assist in detecting fraud in accounting data », *Journal of Forensic Accounting*, vol. 5, n°1.
- ETTREDGE M. et SRIVASTAVA R. (1999), « Using digital analysis to enhance data integrity », *Issues in Accounting Education*, vol. 14, n°4.
- FEICHTINGER G., PRSKAWETZ A., HEROLD W. et ZINNER P. (1995), « Habit formation with threshold adjustment: addiction may imply complex dynamics », *Journal of Evolutionary Economics*, vol.5, n°2.

- FLEISS J. (1981), *Statistical Methods for rates and proportions*, New York, Willey (eds.).
- GEYER D. et MATHIEU J.-P. (2008), « La détection des risques de fraude comptable par la loi de Benford », dans Guillon B. (dir.), *Méthodes et thématiques pour la gestion des risques*, L'Harmattan.
- GLÜCK M. (2008), *Die Benford-Verteilung-Anwendung auf reale Daten der Marktforschung*, GRIN Verlag
- GRANOVETTER M. et SOONG R. (1986), « Threshold models of interpersonal effects in consumer demand », *Journal of Economic Behavior and Organization*, vol. 7, n°1.
- HILL T. (1995), « A statistical derivation of the significant-digit law », *Statistical Science*, vol.10,n°4.
- KINNUNEN J. et KOSKELA M. (2002), « Who is Miss World in cosmetic earnings management? A cross-national comparison of small upward rounding of net income numbers among eighteen countries », *Journal of International Accounting Research*, vol.2, n°1.
- MILLER C., MC INTYRE S. et MANTRALA M. (1993), « Toward formalizing fashion theory », *Journal of Marketing Research*, vol. XXX, Mars 1993.
- NAKAYAMA S. et NAKAMURA Y. (2004), « A fashion model with social interaction », *Physica A: Statistical Mechanics and its Applications*, vol. 337, n°3.
- NEWCOMB S. (1881), « Note on the frequency of use of the different digits in natural numbers », *American Journal of Mathematics*, vol.4.
- NIGRINI M. (1996), « A taxpayer compliance application of Benford's law », *Journal of the American Taxation Association*, vol. 18, n°1.
- NISKANEN J. et KELOHARJU M. (2000), « Earnings cosmetics in a tax-driven accounting environment: evidence from Finnish public firms », *European Accounting Review*, vol. 9, n°3.
- SKOUSEN C., GUAN L. et WETZEL T. (2004), « Anomalies and unusual patterns in reported earnings: Japanese managers round earnings », *Journal of International Financial Management and Accounting*, vol. 15, n°3.
- THOMAS J. (1989), « Unusual patterns in reported earnings », *The Accounting Review*, vol.64, n°4.
- TOLLE C., BUDZIEN J. et LaVIOLETTE R. (2000), « Do dynamical systems follow Benford's law? », *Chaos: An Interdisciplinary Journal of Nonlinear Science*, vol.10.
- VAN CANEGHEM T. (2004), « The impact of audit quality on earnings rounding-up behaviour: some UK evidence », *European Accounting Review*, vol. 13, n°4.
- VARIAN H. (1972), « Benford's law », *The American Statistician*, vol.26, n°3.
- WEIDENMIER M., HERRON T. et BUILDING G. (2004), « Selecting an Audit Software Package for Classroom Use », *Journal of Information Systems*, vol. 18, n°1.
- YIN R.(2003), *Case study research: Design and methods*, Sage Publications, Inc.